

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement  
La société QUADRAN GROUPE DIRECT ENERGIE (commune de LAURIERE)

La société Quadran Groupe Direct Energie dont le siège social se situe Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier à BEZIERS (34536) - a déposé le 12 février 2018, complété le 29 novembre 2018, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien les AILES DU PUY DU RIO – installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur la commune de Laurière (87).

À cet effet, elle est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Régime	Installations correspondantes sur le site
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation (6km)	<b>Parc de 4 aérogénérateurs</b> Hauteur totale n'excédant pas 180 m – puissance unitaire de 3 MW <u>Commune de Laurière</u> : 4 éoliennes + 2 postes de livraison

OUVERTURE D'ENQUETE – DUREE

Sur la demande formulée par le directeur régional de la société Quadran, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n°2019/011 du 28 janvier 2019, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **mardi 19 mars 2019 à partir de 9h00 au samedi 20 avril 2019 jusqu'à 12h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que les avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les réponses écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) - Rubrique « Politiques Publiques » - « Environnement risques naturels et technologiques » - « ICPE » - « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ». Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), (objet : enquête publique projet éolien « LES AILES DU PUY DU RIO »), elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture à l'adresse sus-indiquée ;
- sur support papier, aux jours et heures, d'ouverture des bureaux au public de la mairie de LAURIERE, soit: mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h et mercredi, samedi de 9h00 à 12h00.  
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête mis à disposition dans la mairie ;
- sur un poste informatique, en mairie de LAURIERE aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie LAURIERE – 3 place du Général-Thoumas – 87370 LAURIERE - qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 12 h 00 ne seront pas prises en compte.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 14 janvier 2019 par décision du président du tribunal administratif. Elle est composée de :

Président : M. Roland VERGER, ingénieur en génie civil.

Membres titulaires : M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite, M. Lucien JUILLARD-CONDAT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en retraite.

En cas de défaillance de M. VERGER, la présidence de la commission sera assurée par M. BUFFIER.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public, en mairie de LAURIERE, aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- mardi 19 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 27 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 5 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 11 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 16 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 20 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Tout renseignement sur le projet peut être demandé :

- auprès de la société QUADRAN Groupe Direct Energie : M. Florian VAILLIER – Tél : 02 38 88 34 59 – [f.vaillier@quadran.fr](mailto:f.vaillier@quadran.fr)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : LAURIERE, BERSAC-SUR-RIVALIER, SAINT-SULPICE-LAURIERE, SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, LA JONCHERE-SAINT-MAURICE, JABREILLES-LES-BORDES, FOLLES en Haute-Vienne et les communes de SAINT-ETIENNE-DE-FURSAC, MARSAC, ARRENES, SAINT-GOUSSAUD, MOURIOUX-VIEILLEVILLE et CHATELUS-LE-MARCHEIX en Creuse et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE »).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Ses rapport et conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de LAURIERE, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

DECISION AU TERME DE L'ENQUETE – AUTORITE COMPETENTE

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.